

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2015-2016

RESPONSABLE DU DOSSIER : *Francis Isabel*

Comité de parents 10 décembre 2014 5.2
--

Instances de consultation		<i>Date de dépôt</i>	<i>Retour de la consultation</i>
Phase 1	Comité de coordination	10 novembre 2014	10 novembre 2014
Phase 2	Directions d'établissement	19 novembre 2014	14 janvier 2015
	Conseils d'établissement	19 novembre 2014	14 janvier 2015
Phase 3	Comité de parents	10 décembre 2014	14 janvier 2015
	Comité exécutif
	Comité EHDAA
	Comité du transport
	Organisations syndicales
	Organisations professionnelles
Phase 4	Comité consultatif de gestion - comité de direction générale	14 janvier 2015	14 janvier 2015
	Comité de coordination
 Instances d'acceptation		 <i>Date de dépôt</i>	 <i>Date d'acceptation par résolution</i>
Phase 5	Comité exécutif
	Comité plénier	20 janvier 2015
	Conseil des commissaires	25 novembre 2014	27 janvier 2015
		<i>Date de diffusion</i>	
Phase 6	Secrétaire général	28 janvier 2015	

CHEMINEMENT ET CALENDRIER DE CONSULTATION

Articles de loi concernés

Acte d'établissement

Article 39 L'école est établie par la commission scolaire.
Acte d'établissement.
L'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense. Il indique également le cycle ou, exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné et précise si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Modification de l'acte

Article 40 La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Responsable d'immeuble

Article 41 Lorsque l'acte d'établissement de l'école met plus d'un immeuble à la disposition de l'école, la commission scolaire peut, après consultation du directeur de l'école, nommer un responsable pour chaque immeuble et en déterminer les fonctions.
Le responsable exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur de l'école.

Consultation

Article 79 Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :
1- la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;
2- les critères de sélection du directeur de l'école.

Acte d'établissement

Article 100 Le centre est établi par la commission scolaire
L'acte d'établissement indique le nom, l'adresse et les locaux ou immeubles mis à la disposition du centre. L'acte indique en outre s'il s'agit d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes.
Lorsque l'acte d'établissement du centre met plus d'un immeuble à la disposition du centre, la commission scolaire peut, après consultation du directeur du centre, nommer un responsable pour chaque immeuble et en déterminer les fonctions.
Le responsable exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur du centre.

Modification de l'acte d'établissement

Article 101 La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier l'acte d'établissement d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Consultation

Article 110.1 Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :
1- La modification ou la révocation de l'acte d'établissement du centre;
2- les critères de sélection du directeur du centre.

Article 110.4 Les articles 80 à 82 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

CHEMINEMENT ET CALENDRIER DE CONSULTATION

Consultation

Article 193.2 Le comité de parents doit être consulté sur les sujets suivants :
1- le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement.

Immeubles

Article 211 Chaque année, la commission scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

Lorsque plus d'un établissement d'enseignement est établi dans les mêmes locaux ou immeubles, la commission scolaire détermine la répartition des locaux ou immeubles ou de leur utilisation entre ses établissements d'enseignement.

Dans le cas visé au troisième alinéa, la commission scolaire peut, à la demande des conseils d'établissement concernés, instituer un comité de coordination formé de représentants des conseils d'établissement et déterminer la répartition des fonctions et pouvoirs entre les conseils d'établissement et le comité de coordination, ainsi que les règles d'administration et de fonctionnement du comité de coordination.

La commission scolaire peut également nommer une même personne à la fonction de directeur de tous les établissements ainsi qu'un ou plusieurs adjoints pour chaque établissement. La commission scolaire détermine alors, après consultation des conseils d'établissement, la répartition des fonctions et pouvoirs entre le directeur et les directeurs adjoints.

UTILISATION DES LOCAUX

Fonctions et pouvoirs reliés aux ressources matérielles

Responsabilité

Article 266 La commission scolaire a pour fonctions, dans le respect d'un accord intergouvernemental de libéralisation du commerce :

1° d'acquérir ou de prendre en location les biens meubles et immeubles requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement, y compris accepter gratuitement des biens;

2° de construire, réparer ou entretenir ses meubles et ses immeubles;

3° de déterminer l'utilisation de ses biens et de les administrer, sous réserve du droit de ses établissements d'enseignement à l'utilisation des biens mis à leur disposition;

4° de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire ou de donner en location ses meubles et ses immeubles, sous réserve du droit de ses établissements d'enseignement à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à leur disposition.

CHEMINEMENT ET CALENDRIER DE CONSULTATION

Immeubles de la commission scolaire

Une commission scolaire peut être propriétaire ou locataire de locaux ou d'immeubles situés en dehors des limites de son territoire.

Fonctions et pouvoirs reliés aux ressources matérielles et financières

Article 93 Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par la commission scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par la commission scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par la commission scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'elle fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Fonctions et pouvoirs reliés aux services extra scolaires

Article 90 Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école.

Article 110.3 Le conseil d'établissement peut organiser des services à des fins sociales, culturelles ou sportives, ou permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux du centre.

Pour l'application du présent article, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget du centre, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Les revenus produits par la fourniture de ces biens et services sont imputés aux crédits attribués au centre.

Fonctions et pouvoirs reliés aux services éducatifs

Article 87 Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

Fonctions et pouvoirs reliés aux ressources matérielles

Article 267 Une commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ÉTCHEMIN

1. SECTEUR BÉLANGER

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École du Sud-de-la-Beauce 119, 3 ^e Avenue Saint-Gédéon-de-Beauce GOM 1T0	089	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Bellarmin, moins les locaux loués en permanence à la municipalité (823087)* • École des Bois-Francis (823086)* • École Nazareth (823088)* • École des Joyeux-Compagnons (823089)* • École des Lutins (823020)*
École Grande-Coudée 10, 7 ^e Rue Est Saint-Martin GOM 1B0	081	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Grande-Coudée (823003)* • École Martinoise (823081)*
École de la Haute-Beauce 427, 11 ^e Rue Ouest La Guadeloupe GOM 1G0	093	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Roy (823093) * • École Saint-Louis (823021)* • École Sainte-Martine (823090)*
École Sainte-Thérèse 434, rue Champagne Nord Saint-Honoré-de-Shenley GOM 1V0	084	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Sainte-Thérèse (823084)*
Polyvalente Bélanger 30A, chemin de la Polyvalente Saint-Martin GOM 1B0	095	Enseignement secondaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente Bélanger (823095)* <ul style="list-style-type: none"> - à l'exclusion des locaux dédiés au Service des archives - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin Les Sources et la polyvalente Bélanger aux fins de cours en formation générale aux adultes

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

2. SECTEUR BENOÎT-VACHON

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École Barabé-Drouin 161, rue Sainte-Geneviève Saint-Isidore G0S 2S0	052	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Barabé (823051)* • École Drouin (823052)* • Centre multifonctionnel de Saint-Isidore pour certaines périodes de cours
École l'Accueil 1030, route du Président-Kennedy, Scott G0S 3G0	057	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École l'Accueil (823057)*
École la Découverte 77, rue Langevin Saint-Hénédine G0S 2R0	048	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École la Découverte (823048)*
École L'Aquarelle de Saint-Bernard 1492, rue du Couvent Saint-Bernard G0S 2G0	060	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École L'Aquarelle de Saint-Bernard (823060)*
École l'Arc-en-ciel de Saint-Narcisse 510, rue de l'École Saint-Narcisse-de-Beaurivage G0S 1W0	027	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse (823027)* • Centre communautaire de Saint-Narcisse pour certaines périodes de cours
École la Source 493, rue du Manoir Saint-Patrice-de-Beaurivage G0S 1B0	069	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École la Source (823069)*
École l'Astrale 423, rue Principale Saint-Sylvestre G0S 3C0	066	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École l'Astrale (823066)* • Centre multifonctionnel de Saint-Sylvestre pour certaines périodes de cours
École l'Étincelle de Sainte-Marguerite 359, rue Saint-Jacques Sainte-Marguerite G0S 2X0	056	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École l'Étincelle de Sainte-Marguerite (823056)*
École primaire l'Éveil 717, boulevard Étienne-Raymond Sainte-Marie G6E 3B4	092	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire l'Éveil (823092)*

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. ~~Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.~~

**LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN****2. SECTEUR BENOÎT-VACHON (suite)**

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École Maribel 62, rue Saint-Antoine Sainte-Marie G6E 4B8	025	Enseignement primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Maribel (823025)*
École Mgr-Feuiltault 35, boulevard Vachon Sud Sainte-Marie G6E 4G8	024	Enseignement primaire (2 ^e et 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Mgr-Feuiltault (823024)*
École Notre-Dame de Saint-Elzéar 668, rue Principale Saint-Elzéar G0S 2J0	028	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Notre-Dame de Saint-Elzéar (823028)*
Polyvalente Benoît-Vachon 919, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	074	Enseignement secondaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• Polyvalente Benoît-Vachon - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le Centre de formation des Bâtisseurs (secteur Sainte-Marie) et la polyvalente Benoît-Vachon (823074)• L'édifice Chassé pour ce qui est des locaux loués par le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER de Beauce Inc.) (823804)• Centre Caztel pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. ~~Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.~~

² La clientèle du préscolaire susceptible de fréquenter cet établissement se trouve dans la classe de l'adaptation scolaire.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
3. SECTEUR DES ABÉNAQUIS

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École du Petit-Chercheur 4, rue Roy Sainte-Rose-de-Watford GOR 4G0	040	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École du Petit-Chercheur (823040)*
École du Plateau 2880, 18 ^e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	039	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École du Trait-d'Union (823039)* • École Notre-Dame (823002)* • Aréna de Saint-Prosper pour certaines périodes de cours • École la Tourterelle (823041)*
École Jouvence 12, rue des Lilas Sainte-Aurélie G0M 1M0	044	Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Jouvence (823044)* • Terrain des Services des loisirs de Sainte-Aurélie pour certaines périodes de cours
École des Sommets 675, 12 ^e Avenue Saint-Zacharie G0M 2C0	043	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École des Sommets (823043)* • Terrain des Services des loisirs de Saint-Zacharie pour certaines périodes de cours
Polyvalente des Abénaquis 2105, 25 ^e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	045	Enseignement primaire Enseignement secondaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente des Abénaquis (823045)* - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et la polyvalente des Abénaquis aux fins de cours en formation générale aux adultes - à l'exclusion des locaux réservés au coordonnateur de regroupement administratif

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.

**LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN****4. SECTEUR DES APPALACHES**

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École Notre-Dame de Lac-Etchemin 1468, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	030	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Notre-Dame de Lac-Etchemin (823030)*• Aréna Lac-Etchemin pour certaines périodes de cours• Centre des arts et de la culture
École Petite-Abeille 404, rue Principale Saint-Cyprien G0R 1B0	034	Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Petite-Abeille (823034)*
École Fleurs-de-Soleil 200, rue Bédard Sainte-Justine G0R 1Y0	036	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} cycle et 1 ^{re} année du 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Fleurs-de-Soleil (823036)*
École de la Camaraderie 15, rue Mercier Saint-Magloire G0R 3M0	032	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École Arc-en-Ciel de Saint-Camille (823031)*• École Rayons-de-Soleil (823032)*

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. ~~Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.~~



LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

4. SECTEUR DES APPALACHES (suite)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École des Appalaches 135, boulevard Lessard Sainte-Justine GOR 1Y0	046	Enseignement primaire (2 ^e année du 2 ^e cycle et 3 ^e cycle) Enseignement secondaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none">• École des Appalaches (823046)*<ul style="list-style-type: none">- à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Sainte-Justine et l'école des Appalaches aux fins de cours en formation générale aux adultes• Centre sportif Claude-Bédard pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
5. SECTEUR SAINT-FRANÇOIS

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École De Léry- Monseigneur-De Laval 99, 125 ^e rue Est Beauceville G5X 2R2	005	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École De Léry (823005)* - à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux de la commission scolaire • École Monseigneur-De Laval, en partie seulement à l'exclusion du 1^{er} étage (partie nord) (823008)* • L'aréna et le Centre culturel de Beauceville pour certaines périodes de cours
École le Tremplin 119, rue des Écoliers Saint-Victor G0M 2B0	007	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École le Tremplin (823007)*
Polyvalente Saint-François 228, avenue Lambert Beauceville G5X 3N9	018	Enseignement secondaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente Saint-François (823018)* - à l'exclusion des locaux dédiés à la formation professionnelle • Aréna de Beauceville pour certaines périodes de cours • Centre culturel de Beauceville pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. ~~Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.~~

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

6. SECTEUR SARTIGAN

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École Aquarelle de Saint-Georges 370, 127 ^e Rue Saint-Georges G5Y 2W3	065	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	• École Aquarelle de Saint-Georges (823065)*
École Curé-Beaudet 24, rue du Collège Saint-Ephrem-de-Beauce G0M 1R0	097	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	• École Curé-Beaudet (823097)*
École Dionne 1605, boulevard Dionne Saint-Georges G5Y 3W4	062	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	• École Dionne (823062)*
École Harmonie 598, avenue Saint-Jean-de-la-Lande Saint-Georges G5Z 0L3	096	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	• École Harmonie (823096)*
École Kennebec 1519, 19 ^e Rue Saint-Côme-Linière G0M 1J0	080	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	• École Kennebec (823080)* • École l'Écolinière (823026)*
École la Passerelle 11655, boulevard Lacroix Saint-Georges G5Y 1L4	070	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	• École Lacroix (823070)* • École les Petits-Castors (823064)*
École l'Éco-Pin 3015, 1 ^{re} Avenue Notre-Dame-des-Pins G0M 1K0	078	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	• École l'Éco-Pin (823078)*
École Monseigneur-Fortier 1545, 8 ^e Avenue Ouest Saint-Georges G5Y 4B4	063	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	• École Monseigneur-Fortier (823063)* - à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux de la commission scolaire

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. ~~Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.~~

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
6. SECTEUR SARTIGAN (SUITE)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École Notre-Dame-du-Rosaire 56, rue de la Fabrique Saint-Benoît-Labre G0M 1P0	098	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> École Notre-Dame-du-Rosaire (823098)*
École primaire les Sittelles 15400, 10 ^e Avenue Saint-Georges G5Y 7G1	072	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> École primaire les Sittelles (823072)*
École des Deux-Rives 3300, 10 ^e Avenue Ouest Saint-Georges G5Y 4G2	077	Enseignement primaire (3 ^e cycle) Enseignement secondaire (1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle)	<ul style="list-style-type: none"> École des Deux-Rives (823077)* à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux de la commission scolaire
Polyvalente de Saint-Georges 2121, 119 ^e Rue Est Saint-Georges G5Y 5S1	022	Enseignement secondaire ² (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalente de Saint-Georges (823022)* - à l'exclusion des locaux relatifs aux ateliers de la formation professionnelle et ceux dédiés aux services centraux Centre sportif Lacroix-Dutil et palestres de l'école des Deux-Rives pour certaines périodes de cours Remise à automobiles (823111)

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. Il pourrait être possible d'offrir un groupe multiâge avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.

² La polyvalente de Saint-Georges offre de l'enseignement secondaire au régulier pour les élèves de la 2^e année du 1^{er} cycle et le 2^e cycle. De plus, elle offre de l'enseignement secondaire en adaptation scolaire pour les élèves du 1^{er} et 2^e cycle.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
7. SECTEUR VEILLEUX

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
École D'Youville-Lambert 155, rue Sainte-Christine Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	012	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École D'Youville (823011)* • École Lambert (823012)*
École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon 105, rue Hôtel-de-Ville Saint-Odilon-de-Cranbourne G0S 3A0	013	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon (823013)*
École Louis-Albert-Vachon 2191, rue Principale Saint-Frédéric G0N 1P0	016	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Louis-Albert-Vachon (823016)*
École l'Enfant-Jésus 217, rue Principale Vallée-Jonction G0S 3J0	019	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École l'Enfant-Jésus (823019)*
École l'Envolée 150, rue Principale Frampton G0R 1M0	014	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École l'Envolée (823014)*
École Sainte-Famille 302, rue Saint-Cyrille Tring-Jonction G0N 1X0	009	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Sainte-Famille (823009)*
École Saints-Anges 320, rue des Érables Saints-Anges G0S 3E0	004	Enseignement préscolaire ¹ Enseignement primaire (1 ^{er} au 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École Saints-Anges (823004)*
École secondaire Veilleux 695, avenue Robert-Cliche Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	017	Enseignement secondaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • École secondaire Veilleux (823017)* - à l'exclusion des locaux dédiés à la formation professionnelle • Aréna de Saint-Joseph-de-Beauce, aréna de Beauceville, centre sportif Lacroix-Dutil, Tennis Régional Beauce Inc., et la ferme Lessard-Cliche de Saint-Victor pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

¹ Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, la commission scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves. Il pourrait être possible d'offrir un groupe mixte avec des élèves de 4 et 5 ans, s'il y a un minimum de 6 élèves de 5 ans et que le total des élèves de 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
Centre d'éducation des adultes de Beauceville, de Sainte-Justine et de Saint-Prosper 599, 15 ^e Avenue Beauceville G5X 1G7 2105, 25 ^e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	337	Centre d'éducation des adultes	<ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente de Saint-François, le soir et la fin de semaine • École Monseigneur De Laval, en partie seulement, le 1^{er} étage (partie nord) • Les locaux des écoles primaires du secteur Saint-François, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • École des Appalaches pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Sainte-Justine et l'école des Appalaches aux fins de cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • Les locaux des écoles primaires des secteurs des Appalaches et des Abénaquis, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • Polyvalente des Abénaquis, le soir et la fin de semaine • Polyvalente des Abénaquis pour ce qui est des locaux utilisés le jour et réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et la polyvalente des Abénaquis aux fins de cours en formation générale aux adultes
Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources 1600, 1 ^{re} Avenue Ouest Saint-Georges G5Y 3N3	361	Centre d'éducation des adultes	<ul style="list-style-type: none"> • Édifice Monseigneur-Beaudoin (823061) • Édifice les Sources (823068) <ul style="list-style-type: none"> - à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux de la commission scolaire • Atelier Sartigan, à l'exclusion de la partie louée (823116) • Polyvalente de Saint-Georges, le soir et la fin de semaine



LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES (suite)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
<p>Centre de formation des Bâtisseurs 925, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6</p>	<p>301</p>	<p>Centre d'éducation des adultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • École des Deux-Rives, le soir et la fin de semaine pour les locaux de la grande salle et de la palestre • Polyvalente Bélanger, le soir et la fin de semaine à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux de la commission scolaire • Polyvalente Bélanger pour ce qui est des locaux utilisés le soir et réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources et la polyvalente Bélanger aux fins de cours en formation générale aux adultes • Les locaux des écoles primaires des secteurs Sartigan et Bélanger, le soir et la fin de semaine, requis par la dispensation des cours de formation générale et l'éducation populaire de l'éducation des adultes • Cimic pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources et le Cimic (823023) • Centre de formation professionnelle Pozer pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources et le CFP Pozer (823082) • Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Sainte-Marie) (823074) • Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Saint-Joseph) (823006) • Les locaux des écoles primaires du secteur Benoît-Vachon, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • Polyvalente Benoît-Vachon pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Sainte-Marie) et la polyvalente Benoît-Vachon • École secondaire Veilleux, le soir et la fin de semaine, les locaux à l'exception de ceux relatifs aux ateliers de la formation professionnelle • Les locaux des écoles primaires du secteur Veilleux, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes.

LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS
			<ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente de Saint-François, le soir et la fin de semaine • École Monseigneur-De Laval, en partie seulement, le 1^{er} étage (partie nord) • Les locaux des écoles primaires du secteur Saint-François, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes.
Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière 11700, 25 ^e Avenue Saint-Georges G5Y 8B8	423	Centre de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière (823023) • à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources (823061) et le Cimic • Entrepôt Cimic (823112)
Centre de formation professionnelle Pozer 425, 16 ^e Rue Ouest Saint-Georges G5Y 4W2	482	Centre de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation professionnelle Pozer (823082) • à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources (823061) et le CFP Pozer • Aire de chantier (823118) • Polyvalente de Saint-Georges en partie seulement : les locaux relatifs aux ateliers de la formation professionnelle (823022)
Centre de formation des Bâtitseurs 925, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	429	Centre de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation des Bâtitseurs (secteur de Beauceville) (823018) • École secondaire Veilleux, en partie seulement : les locaux relatifs aux ateliers de la formation professionnelle • Centre de formation des Bâtitseurs (secteur de Saint-Joseph) (823006) • Centre de formation des Bâtitseurs (secteur de Sainte-Marie) (823074) • Polyvalente Benoît-Vachon : pour les locaux réservés par entente entre la polyvalente Benoît-Vachon et le Centre de formation des Bâtitseurs (secteur de Sainte-Marie) (823074) • Édifice Baronet (823807)